



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°9 du 11.11.2022

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT		
PATRICIA FRANCOIS		
STEVE JEAN-MARIE		
JAMSON MARQUIS		
HIGHT MURIEL		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 48 heures qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 11.11.2022 à 18h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- De la présidente de l'US Matoury du 08.11.2022 nous transmettons la feuille du match.
- Du président de l'ASCS COGNEAU du 07.11.2022, nous informant d'une contestation pour fraude.
- Du président de l'Olympique de Cayenne du 07.11.2022, expliquant le problème et les résultats du week-end.
- Du président de l'Etoile Filante d'Iracoubo du 07.11.2022, nous informant de l'absence de l'équipe recevante.
- Du président de l'ASCS COGNEAU du 06.11.2022, qui conteste le match n°24585429.
- Du SCK du 06.11.2022, pour information faisant suite au courrier de l'US Sinnamary.
- Du président de l'entente Yana Sport Elite Academy/A.J. St-Georges du 04.11.2022 qui demande le report des matchs en catégories jeunes.
- Du président de l'Us Sinnamary 04.11.2022, qui demande le report des matchs du week-end pour cause de décès.
- De la présidente de l'AS Etoile de Matoury du 03.11.2022 qui informe que leurs catégories U13/U15/U17, ne seront pas présentes pour la 1ère journée de championnat.
- Du président de l'ASCS COGNEAU du 31.10.2022, qui demande l'annulation des matchs pour la saison 2022/2023 (U417/U15)
- De l'ASC AGOUADO du 31.10.2022, le courrier de leur transporteur habituel.



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

AFFAIRES TRAITÉES

SENIORS

× Championnat R2 POULE B

AFFAIRE 2056175 AJ5 KOUROU/ASC KARIB 2 – score : 1-1 du 06.11.2022 : FMI ABSENTE.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre signée par l'arbitre Mr EMEUS Jonathan

Vu l'absence de FMI.

Par ces considérants,

La commission décide de maintenir le score du match, et d'homologuer le résultat acquis.

AFFAIRE 2056052 US ST ELIE/US MACOURIA – score : 0-5 du 05.11.2022 : FMI ABSENTE.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre signée par l'arbitre Mr DESTINE Dieuseul

Vu l'absence de FMI.

Par ces considérants,

La commission décide de maintenir le score du match, et d'homologuer le résultat acquis.

MATCHS JEUNES

× Championnat U15 POULE A

AFFAIRE 20560283 OLYMPIQUE 1/OLYMPIQUE 2 - score 19-0 du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match papier reçu,

Vu le courrier du président de l'Olympique de Cayenne,

Par ces considérants,

La commission décide de maintenir le score du match, et d'homologuer le résultat acquis.



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

* Championnat U15 POULE B

AFFAIRE 20560638 ASC ARMIRE/LOYOLA OMNISPORT – score - /- du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.

* Championnat U15 POULE C

AFFAIRE 20560741 FC OYAPOCK/USC MONTSINERY - Score - /- du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu le courrier du président du FC Oyapock du 03.11.202,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.

* Championnat U15 POULE D

AFFAIRE 20560752 KFC/AJS DE KOUROU – score - /- du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

× Championnat U15 POULE E

AFFAIRE 20560805 COSMA/FC CHARVEIN – score - /- du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.

AFFAIRE 20560815 ASC AWONSA/PAC DU MARONI – score - /- du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.

× Championnat U17 POULE A

AFFAIRE 20560824 ASC KARIB/ENTENTE YANA SPORT ELITE ACADEMY-AJ ST GEORGES - Score - /- du 05.11.2022 : ABSENCE DE FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu le courrier du président de l'entente Yana Sport Elite Academy-Aj St Georges du 04.11.2022,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

× Championnat U17 POULE E

AFFAIRE 20586861 AIGLES D'OR DE MANA/ASU GRAND SANTI – Score 1/2 du 06.11.2022 : ABSENCE DE FMI

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la FMI,

Vu l'article 42 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 46 des règlements sportifs généraux de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 des règlements généraux de la FFF,

Vu l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF,

Par ces considérants,

La commission décide de donner match perdu par forfait aux 2 équipes.

MATCHS NON JOUES

COMPETITIONS	AFFAIRES	MATCH	MOTIF	DECISION	AMENDE	OBSERVATION
REGIONAL 2						
POULE B	24554085	ETOILE DE MATOURY/ ASC AGOUADO	BUS EN PANNE		/	DEMANDE A LA CROC DE REPRO- GRAMMER LE MATCH

U15						
POULE A	20560596	SPORT GUYA- NAIS/ENTENTE YANA SPORT ELITE/AJ ST GEORGES	ENTENTE YANA SPORT ELITE ACADEMY EQUIPE ABSENTE	FORFAIT	/	
POULE B	20560692	ACADEMY FOOTBALL CLUB/ USL MONTJOLY	TERRAIN FERME	ARTICLE 46 ALINEA 3.	/	DEMANDE A LA CROC DE REPRO- GRAMMER LE MATCH
POULE C	20560711	US MATOURY/AS ETOILE DE MATOURY	AS ETOILE DE MATOURY EQUIPE ABSENTE	FORFAIT	/	
POULE D	20560760	US SINNAMARY/SCK	DECES	ARTICLE 46 ALINEA 6	/	DEMANDE A LA CROC DE REPRO- GRAMMER LE MATCH
POULE E	20560765	AIGLES D'OR/ASCO	AIGLES D'OR INSUFFISANCE DE JOUEURS	FORFAIT	300.00 EUROS	



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

U17						
POULE C	20560832	AS ETOILE DE MATOURY/ US MATOURY	AS ETOILE DE MATOURY EQUIPE ABSENTE	FORFAIT	/	
POULE D	20560836	US SINNAMARY/ IRACOUBO	DECES	ARTICLE 46 ALINEA 6	/	DEMANDE A LA CROC DE REPROGRAMMER LE MATCH
POULE E	20560838	FC CHARVEIN /AWONSA	AWONSA EQUIPE ABSENTE	FORFAIT	300.00 EUROS	

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Alain ISSORAT

Fin de la séance : 20h00